

Qu'est-ce que la Facilitation des Échanges?

La Facilitation des Échanges est le processus de rendre le commerce transfrontalier plus facile, plus rapide et moins cher. Elle se définit comme : la simplification, la modernisation et l'harmonisation des processus d'exportation et d'importation ».



Contexte / Justification

Les lourdes exigences frontalières et des formalités administratives pour le passage des marchandises à travers les frontières entravent les échanges, ce qui rend le commerce international difficile pour les entreprises. À cet égard, les deux obstacles principaux à l'efficacité du commerce mondial comprennent :

- Dans certains cas, le coût de mise en conformité avec ces exigences et formalités administratives dépassent le coût des droits à payer ;

- En ce qui concerne les pays en développement, des inefficacités dans l'administration du commerce telles que les droits de douane constituent des obstacles à l'intégration des pays dans l'économie mondiale. Cela peut nuire à l'exportation compétitive ainsi qu'au flux entrant d'investissement étranger direct dans les pays qui en ont le plus besoin.

Quels sont les volets de la Facilitation des Échanges?

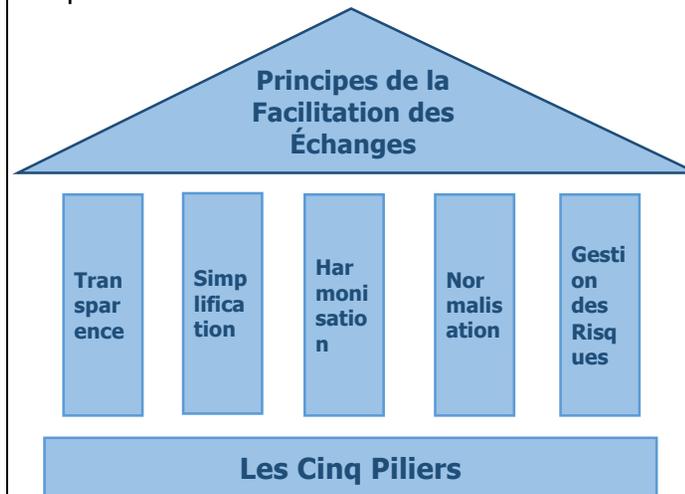
Transparence – favorise l'ouverture et la responsabilisation des mesures d'administration du commerce, dont la publication et l'accessibilité des informations pertinentes au commerce.

Simplification – suppression de tout élément et double emploi inutile dans les formalités, les processus et les procédures commerciaux.

Harmonisation – alignement des procédures et documents commerciaux nationaux sur les normes internationales.

Normalisation – développement d'un format pour les procédures et documents commerciaux lequel est convenu à l'échelle internationale.

Gestion des Risques – permet aux organismes de surveillance de la frontière d'identifier et d'analyser les risques ou menaces potentiels dans les transactions transfrontalières. Elle soutient la facilitation des échanges en assurant l'efficacité et la transparence et en simplifiant les procédures et les processus à la frontière.



Pourquoi la Facilitation des Échanges est-elle importante?

La facilitation des échanges soutient la libéralisation des échanges de la manière suivante :



- La facilitation des échanges élimine les obstacles procéduraux du commerce transfrontalier, ce qui accroît le commerce international.
- Elle comprend un ensemble de mesures qui restructurent et simplifient les procédures techniques et juridiques pour les produits entrants (importés) et sortants (exportés) d'un pays aux fins du commerce international.
- Cela favorise une plus grande participation aux chaînes de valeur mondiales.
- Elle soutient également les Investissements étrangers directs (IED). Les pays où les matériaux et les produits peuvent être facilement importés et exportés, de manière fiable et rapide, représentent des endroits plus intéressants pour les entreprises étrangères cherchant à investir.

Qu'est-ce que l'Accord sur la Facilitation des Échanges (AFE) de l'OMC?

L'AFE contient des dispositions pour accélérer le commerce transfrontalier et les régimes de transit dont le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises en vue de réduire les coûts connexes.

Quelles dispositions comprises dans l'Accord sur la Facilitation des Échanges de l'OMC ?

Voici une liste de certaines des dispositions comprises dans l'AFE de l'OMC :

Article 1 : Publication et Disponibilité des renseignements :

Ces dispositions établissent les exigences auxquelles devront satisfaire chaque membre pour fournir des renseignements nécessaires afin de faciliter le mouvement des marchandises.

Article 7 : Mainlevée et Dédouanement des marchandises :

Ces sous-sections spécifiques parlent de divers éléments / exigences pour le traitement efficace des marchandises.

Certains des éléments abordés comprennent :

- Traitement avant arrivée
- Paiement par voie électronique
- Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée
- Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés

Article 8 : Coopération entre les Organismes présents aux Frontières :

Les Membres s'engageront à la coordination entre les autorités et organismes chargés des contrôles et des procédures à la frontière en ce qui concerne l'importation, l'exportation et le transit.

Ce qui est important pour le renforcement du commerce dans la Grande Caraïbe est la **Sous-Section 4 de l'Article 10** de l'AFE :

Article 10 : Formalités se rapportant à l'Importation, à l'Exportation et au Transit

Article 10 (4) : Guichet unique –

4.1 : Exige que les membres établissent et maintiennent un guichet unique, permettant aux négociants de présenter des renseignements pour l'importation, l'exportation et le transit de marchandises à un point d'entrée unique

4.2 : Des documents déjà reçus par le guichet unique, ne peuvent pas être demandés par les autorités / organismes participants sauf en cas d'urgence et sous réserve d'autres exceptions limitées rendues publiques



4.4 : L'utilisation des technologies de l'information à l'appui du guichet unique

4.3 : Notification au Comité de l'AFE des détails du fonctionnement du guichet unique

Ce qui est également important est la **Section II de l'Article 13 (3)** :

Les Membres ne seront tenus de contracter des engagements que « dans la mesure compatible avec les besoins du développement, des finances et du commerce de chacun d'entre eux ou avec leurs capacités administratives et institutionnelles »

Délais et Aide pour la Mise en Œuvre :

Lorsque les pays développés s'engagent à mettre en œuvre immédiatement les dispositions dès l'entrée en vigueur, les pays en développement et les PM, disposent davantage de temps et d'aide pour le faire, comme indiqué dans la Section II de l'AFE.

Il y a trois catégories de mise en œuvre selon lesquelles les pays membres doivent dresser une liste et notifier à l'OMC conformément à la Catégorie

Catégorie A : Dispositions que le Membre mettra en œuvre au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord (ou dans le cas d'un pays moins avancé Membre, dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur) ;

Catégorie B : Dispositions que le Membre mettra en œuvre après une période de transition suivant l'entrée en vigueur de l'Accord ;

Catégorie C : Dispositions que le Membre mettra en œuvre à une date postérieure à une période de transition suivant l'entrée en vigueur de l'Accord et exigeant la fourniture d'une assistance et d'un soutien pour le renforcement des capacités.

N.B. L'Accord sur la Facilitation des Échanges de l'OMC a été établi pour apporter à ces pays l'appui technique et financier nécessaire pour la mise en œuvre des dispositions.

Comment la Facilitation des Échanges s'aligne-t-elle sur le Plan d'Action de l'AEC

Objectif stratégique A : identifier et construire des avantages concurrentiels et comparatifs sur le plan régional pour promouvoir le développement durable et la résilience dans les secteurs productifs de la Grande Caraïbe (commerce, tourisme, transport).

La Facilitation des Échanges **accroît le commerce** en rendant les échanges transfrontaliers plus faciles et elle **attire davantage des investissements étrangers directs**. De ce fait, encourager davantage la Facilitation des échanges contribuerait aux progrès en matière de **développement durable** et de **résilience** pour la Grande Caraïbe. Bien que la facilitation des échanges mette l'accent sur les procédures d'un pays pour l'importation et l'exportation des marchandises, il existe un lien indirect à la circulation des personnes par le biais du tourisme et des IED.



Objectif stratégique B : augmenter les capacités des Membres, individuellement et collectivement, pour mieux se préparer aux, atténuer et s'adapter aux catastrophes liées à l'activité humaine accrue et intensifiée et phénomènes naturels et ceux liés au changement climatique, en vue de sauvegarder le bien-être social, économique et environnemental de la Région et de contribuer à l'atteinte des ODD.

La performance des services aux frontières détermine en grande partie la participation d'un pays au commerce mondial.

La Facilitation des échanges favorise des procédures et processus efficaces dans le mouvement des marchandises. Des catastrophes et des phénomènes liés au changement climatique ont une incidence sur les infrastructures en matière de commerce et de transport côtiers dans la région. Cette intersection est importante pour obtenir la résilience dans la région puisque des initiatives et des projets doivent identifier et développer des liens transsectoriels afin de stimuler le progrès économique et sociale dans la Grande Caraïbe. En outre, la facilitation des échanges soutient l'atteinte des ODD.

Objectif stratégique C : engager et impliquer de partenaires de développement, des donateurs, de Observateurs de l'AEC et des organisations de coopération internationale dans la coopération économique, scientifique et technique de l'AEC par des sources et mécanismes de financement traditionnel et non traditionnel ; des transferts d'échanges techniques et technologiques et dans le contexte, entre autres, coopération du nord-sud; sud-sud et triangulaire.

La Facilitation des échanges comprend la participation des parties prenantes à tous les niveaux qui aident au développement et à la mise en œuvre de la normalisation et l'harmonisation dans tous les domaines liés au commerce. En apportant une valeur ajoutée aux membres, le Secrétariat de l'AEC doit considérer l'importance de fournir de l'aide dans la mise en œuvre et la durabilité de la facilitation des échanges. À ce titre, des partenariats avec des organisations clés sont d'une importance capitale.

Objectif stratégique D : poursuivre le développement institutionnel par le biais d'un solide cadre de communication sous-jacent, des processus améliorés d'une promotion de l'innovation, d'un bien-être financier sûr et de la durabilité, ainsi que du développement organisationnel constant en matière de ressources humaines et technologies.

La fourniture d'une assistance implique la création et le renforcement des capacités. De ce fait, le Secrétariat de l'AEC doit compléter une aide par la création et le renforcement des capacités continue pour la mise en œuvre des initiatives portant sur la Facilitation des Échanges afin de favoriser le développement durable et la résilience dans la Grande Caraïbe.